

Les collectivités soumises au respect des règles du droit des affaires



D.R.

Les collectivités, malgré les pouvoirs exorbitants du droit commun qu'elles détiennent, sont pleinement soumises au respect des règles, écrites ou non, gouvernant le droit des affaires. Le Conseil d'État est ainsi venu réaffirmer que la responsabilité délictuelle des personnes publiques peut être engagée du fait d'une promesse non tenue à l'égard d'une société.

En l'espèce, le département du Gard avait incité une société, lauréate d'un appel à projets relatif à l'acquisition d'un immeuble pour la réalisation de logements sociaux, à déposer rapidement un permis de construire «*sans attendre la signature du compromis de vente qui ne pouvait intervenir qu'après déclassement de l'immeuble du domaine public*». Finalement, le département avait renoncé au projet et la société a formé une demande d'indemnisation au titre des frais qu'elle avait engagés pour le lancement du projet. Si le Conseil d'État écarte l'indemnisation du manque à gagner, il confirme que la société devait être indemnisée des divers frais d'études qu'elle avait engagés. Les juges du Palais-Royal, attentifs au respect du principe de loyauté contractuelle, étendent ainsi leur contrôle au respect du principe de loyauté des relations précontractuelles (CE, 6 décembre 2017, Société SMB, req. n° 400406).

■ Par M^e Samuel Couvreur, avocat à la cour, Seban & Associés

SEBAN
ASSOCIÉS